



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



#1JEUNE1SOLUTION

3. Accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure

Un renforcement des dispositifs d'inclusion durable dans l'emploi

↳ **Le Parcours Emploi Compétences (PEC)**, autour du triptyque emploi-formation-accompagnement, propose aux jeunes une mise en situation professionnelle **dans le secteur associatif ou public, un accompagnement et un accès facilité à la formation.**

C'est un emploi en CDI ou en CDD (d'une durée hebdomadaire de 20 heures ou plus) qui permet de développer des compétences transférables, avec un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi.

Rémunéré *a minima* au SMIC horaire, le jeune en parcours emploi compétences bénéficie des mêmes conditions de travail que les autres salariés de la structure, des mêmes droits et des mêmes obligations (congrés payés, congrés pour événements médicaux, suivi médical, etc.).

Il pourra notamment être orienté vers des secteurs spécifiques de l'éducation, du numérique ou de la transition écologique.



Impact attendu

2021 : 60 000 PEC supplémentaires (en plus des 20 000 initialement programmés)

↳ **Le Contrat Initiative Emploi (CIE)** permet aux employeurs du secteur marchand **d'embaucher des jeunes dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion.**

Il s'agit d'un CDD d'au moins six mois ou CDI qui permet à une personne sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ou sociale de s'engager dans une expérience professionnelle tout en étant suivi par un référent chargé de son insertion professionnelle.

Le salarié recruté en CIE est un salarié à part entière mais l'employeur peut bénéficier d'une aide pour financer une partie de ce salaire, destinée à couvrir une partie du coût de l'embauche et de la formation éventuelle (l'aide financière peut représenter jusqu'à 47% du taux brut du SMIC par heure travaillée dans la limite de 35 heures par semaine). Ainsi, l'entreprise peut percevoir jusqu'à 8 682 euros pour un salarié recruté pour un an à temps complet.



Impact attendu

2020 : 10 000 nouveaux « CIE jeunes »

2021 : 50 000 nouveaux « CIE jeunes »

Exemple



Une entreprise de plus de 10 salariés qui embauche en CIE un salarié rémunéré 1 800€ bruts mensuels (24 600€ bruts annuels) bénéficiera d'une aide mensuelle qui peut représenter jusqu'à 724€ (8 682€ annuels)

↳ **L'insertion par l'activité économique (IAE)** concerne des personnes très éloignées de l'emploi, recrutées par l'une des près de 4 000 structures de l'insertion par l'activité économique.

De quoi s'agit-il ?

Plusieurs types de structures telles que des ateliers et chantiers d'insertion, des associations, des entreprises d'insertion, des entreprises de travail temporaire d'insertion et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification peuvent signer des conventions avec l'État qui leur permettent d'accueillir et d'accompagner ces travailleurs pour faciliter leur insertion professionnelle.

Exemple



Dans le Nord, la structure Vitamine T rassemble 7 « hubs » visant la remobilisation et l'accompagnement vers l'emploi de 1000 jeunes et demandeurs d'emploi en grande difficulté, via des parcours construits, d'une durée de 15 mois.

Témoignage



« J'ai appris à être autonome, à faire les choses moi-même. J'ai réussi à avoir mon propre logement, à être indépendant. J'ai également travaillé mon projet professionnel, j'ai fait des enquêtes métier, des visites d'entreprise. Je suis actuellement en CDI en tant que préparateur de commande. Je remercie ma chargée d'accompagnement IAE qui m'a énormément aidé et m'a encouragé »

Yacine, bénéficiaire de l'IAE

Impact attendu



2021 : 35 000 jeunes entrants en IAE

En savoir plus sur ces dispositifs : travail-emploi.gouv.fr/emploi

Une augmentation importante des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi

↳ La **Garantie jeunes** propose aux jeunes les plus vulnérables un accompagnement intensif combinant une expérience professionnelle, des conseils, des ateliers collectifs et le versement d'une allocation pendant 12 mois.



C'est un levier d'insertion efficace et qui a fait ses preuves : 29 % des bénéficiaires de la Garantie jeunes sont en emploi huit mois après l'entrée dans le dispositif. Dix-neuf mois après le début du parcours, ce taux grimpe à 41 %. Les jeunes gagnent en autonomie, en estime d'eux-mêmes, ils renouent un lien social et acquièrent une véritable expérience professionnelle. Résultat : la Garantie jeunes augmente le taux d'emploi des bénéficiaires de 10 points au bout d'un an.

↳ Le **PACEA** est un cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales. Il cible tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus qui sont prêts à s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement.

Le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) constitue le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales, unique et adaptable aux besoins du jeune.

D'une durée maximale de 2 ans, il est constitué de différentes phases successives (formation, mise en situation professionnelle, accompagnement social...) déterminées par le conseiller de mission locale avec le jeune au regard d'un diagnostic initial, de ses attentes et de son projet. Le jeune peut percevoir pendant son parcours un soutien financier ponctuel pour lever des freins rencontrés lors de sa démarche d'insertion vers l'emploi et l'autonomie.

Impact attendu



2021:
50 000 places supplémentaires en Garantie jeunes (100 000 initialement programmées) soit 50% de places supplémentaires
80 000 nouveaux parcours d'accompagnement PACEA (340 000 initialement programmées)

Un Accompagnement Intensif Jeunes (AIJ) mis en place par Pôle emploi doublé

↳ L'Accompagnement Intensif Jeunes (AIJ) mis en place au sein de Pôle emploi pour certains jeunes demandeurs d'emploi sera plus que doublé.

Il se caractérise par des entretiens réguliers et des contacts fréquents avec un conseiller Pôle emploi exclusivement dédié à cette activité. Les jeunes bénéficiaires de l'accompagnement intensif jeunes sont plus souvent en emploi 8 mois après leur entrée. Les jeunes sont plus mobilisés et utilisent de façon plus intensive les différents canaux de recrutement.



Impact attendu

2020 : 70 000 accompagnements intensif jeunes
2021 : 140 000 accompagnements intensif jeunes

3 000 places dans le dispositif SESAME, un accompagnement sur mesure vers les métiers du sport et de l'animation



Les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse ont créé le dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement) pour permettre à des jeunes de moins de 25 ans éloignés de l'emploi de décrocher un métier dans le champ du sport ou de l'animation.

L'accompagnement SESAME représente un montant moyen d'aide de 2000 euros par jeune et par an. Ces crédits permettent de financer un parcours personnalisé pour chaque jeune lui permettant d'acquérir une qualification professionnelle. 75% des bénéficiaires ont moins de 22 ans et depuis sa création, 8000 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement et d'insertion dans les métiers du sport. Le taux de réussite au diplôme préparé est de 70%. Chaque année, le ministère chargé des sports accompagne 1000 jeunes dans ce parcours de formation.

La nouvelle mesure du Gouvernement permettra de doubler le nombre de bénéficiaires en finançant le parcours SESAME de 1000 jeunes supplémentaires par an d'ici 2022.



Impact attendu

2020-2022 : 3 000 nouveaux bénéficiaires SESAME sport soit 6 000 SESAME formés au total d'ici 2022.

Focus

Notre engagement : aucun jeune ne doit être empêché dans son parcours vers l'emploi pour des raisons financières

Pour celles et ceux qui ont des difficultés de ressources, une grande majorité des dispositifs proposés par ce plan prévoit des revenus et des aides conditionnés à l'entrée dans un parcours d'insertion. L'objectif est de permettre à ces jeunes de disposer d'un revenu ou d'une aide financière pendant son parcours d'accompagnement ou de formation.

A cette fin, nous mettons en place les mesures suivantes :

↳ Pour ceux qui s'engagent dans des formations, une revalorisation des barèmes des rémunérations concernera tous les jeunes stagiaires, avec un système plus avantageux et simple :

- 200 euros pour les 16-18 ans,
- 500 euros pour les 19-25 ans.

↳ Pour ceux qui s'engagent dans un dispositif d'accompagnement vers l'emploi :

- Les jeunes en difficulté bénéficiaires de la Garantie jeunes percevront systématiquement une allocation de 497 €, cumulable avec la rémunération de stagiaire de la formation,
- Les dotations au soutien financier des jeunes suivis dans le cadre du PACEA seront substantiellement augmentées.

↳ Pour les lycéens et étudiants connaissant des difficultés financières particulières :

- Un renforcement de divers dispositifs de soutien financier (ticket U à 1 euros, gel des droits d'inscription, indexation du coût des bourses sur l'inflation, renforcement des prêt-études garantis par l'Etat).